



ENTRE LES SOUSSIGNES

OPENBOOK, EURL, domiciliée Kergroas 29400 PLOUVENTER, représentées par Mme JOELLE BELLOC, chef d'entreprise.

D'une part,

ET :

*Nom Prénom*

*ADRESSE*

*CP VILLE*

*PAYS*

D'autre part

Ci-après dénommé « l'auteur ».

IL EST DEFINI QUE :

M. *PRENOM NOM* est l'auteur d'un texte provisoire intitulé « **TITRE** » qu'il a communiqué à OPENBOOK par voie électronique.

Les EDITIONS OPENBOOK mettent en œuvre tous les moyens afin d'assurer la publication et la promotion sur tous supports.

Les conditions ci-après précisent les modalités de mise en distribution, de promotion de l'œuvre et de cession en faveur des EDITIONS OPENBOOK.

## **ART 1 ENGAGEMENTS DE OPENBOOK**

OPENBOOK s'engage à ne pas divulguer plus de trente pourcents (50%) de l'œuvre sur son site pour tout le temps de l'évaluation sans l'accord préalable de l'auteur.

La mise en ligne de l'ouvrage pour la phase d'évaluation sera effectuée dans sa forme définitive de parution, après l'accord de l'auteur qui aura transmis un Bon de Mise en Ligne (BML) qui lui sera délivré en même temps que le présent contrat.

OPENBOOK, par le biais de la phase d'évaluation, fait appel à la participation publique, pour l'élaboration de fiches de lectures qui seront mises à disposition des différents partenaires ainsi que du public sur le site [www.editions-openbook.fr](http://www.editions-openbook.fr), ainsi que pour le financement de l'édition de l'œuvre, à l'exception de certains services qui feront l'objet d'un devis et restant à charge de l'auteur. OPENBOOK ne prendra en compte que les fiches de lecture des internautes ayant investi sur une ou plusieurs parts de l'œuvre.

OPENBOOK s'engage à procéder, et ce dès la phase d'évaluation terminée, à imprimer mille (1000) exemplaires de l'œuvre, dont deux (2) seront directement envoyés à l'auteur.

OPENBOOK s'engage à maintenir dans ses locaux un stock de cinquante (50) exemplaires de l'œuvre. Ce nombre pourra toutefois être révisé à la baisse si durant deux années civiles de suites les ventes seraient inférieures à dix (10) à exemplaires.

OPENBOOK fait intervenir des critiques (journalistes, rédacteurs et autres personnalités littéraires) sur son site après parution de l'ouvrage, afin de compléter les fiches de lecture déjà proposées. Les critiques sélectionnent selon leur bon vouloir et s'expriment sur l'ouvrage en toute indépendance.

OPENBOOK s'engage à l'exploitation numérique de l'œuvre dans les conditions telles que le droit moral de l'auteur soit protégé.

OPENBOOK ne pourra être tenu pour responsable en cas de défaillance informatique ou de saturation du réseau internet.

## **ART.2 ENGAGEMENTS DE L'AUTEUR**

L'auteur garanti à OPENBOOK que son texte ne constitue pas de plagiat. Si par ailleurs l'auteur s'est référé à des œuvres écrites, graphiques, visuelles et/ou sonores, il s'engage à obtenir des Auteurs, des éditeurs ou de leurs ayants droit les autorisations nécessaires à l'utilisation totale ou partielle desdites œuvres et de les communiquer à OPENBOOK avant la signature du présent contrat, sous peine d'annulation immédiate du présent contrat et du remboursement, par l'auteur, des actions engagées et sous réserve de poursuites éventuelles liées à une action en contrefaçon ou toutes actions en justice exercées à l'encontre de la maison d'édition OPENBOOK.

L'auteur garanti, par l'acceptation du présent contrat, que son œuvre ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation et l'injure, à la vie privée et au droit à l'image ou à l'atteinte aux bonnes mœurs.

L'auteur garanti à OPENBOOK la pleine et libre jouissance de toutes servitudes des droits cédés, contre tous troubles, revendications et évictions quelconques. L'auteur déclare disposer des droits cédés par le présent contrat et que l'œuvre n'a jamais fait l'objet d'aucun contrat d'édition en cours de validité et n'entre pas dans le cadre d'un droit de préférence accordé antérieurement par lui à un autre éditeur.

L'auteur est tenu de resté sous contrat avec OPENBOOK, et ce exclusivement pour l'œuvre ci-dessus nommée, dès la mise en ligne de celle-ci pour sa phase d'évaluation et pour une durée minimale de sept (7) années civiles après la mise en distribution de l'œuvre.

Si l'auteur devait toutefois résilier le présent contrat avant la fin de la durée minimale, et ce quelque en pourrait être la raison, il devrait s'acquitter personnellement de la dette contractée au prorata de celle-ci, calculée sur la base des stocks disponibles et restants dans nos locaux à réception de la lettre recommandée nous informant du désir de l'auteur de vouloir rompre son engagement.

La rupture du présent contrat serait sans influence sur la validité des cessions ou des autorisations consenties antérieurement par OPENBOOK à des tiers qui continueraient à produire tous les effets à l'égard de l'ensemble des parties.

L'auteur s'engage à ne pas diffuser le fichier électronique de son œuvre et à en faire un usage strictement personnel.

L'auteur s'engage à accepter qu'une version électronique et complète de l'œuvre soit envoyé à chacun des Internaute-Contributeurs ayant participé à sa diffusion, ceci à titre gracieux, sans qu'aucune des parties n'en tire un quelconque bénéfice.

L'auteur s'engage à participer à la promotion de son œuvre par quelques moyens qui soit (presse écrite, audiovisuelle, site personnel internet, manifestations...)

L'auteur cède à OPENBOOK les droits d'exploitation de son œuvre, ainsi que le droit exclusif de reproduire et de communiquer l'œuvre au public par tout moyen électronique, et d'exploiter cette œuvre dans toutes ses adaptations et sous toutes ses formes.

### **ART. 3 DEFINITIONS DES DROITS CEDES.**

Droits de reproduction :

Le droit de reproduire ou de faire reproduire tout ou partie de l'œuvre, séparément ou réunie avec d'autres œuvres, sur tout réseau tel que Internet, sur tout support d'enregistrement magnétique, optique, numérique ou électronique, sous toutes formes et par tous procédés actuels ou futurs conformément aux articles L122-2 et suivants du codes de la propriété intellectuelle.

Ce droit comprend le téléchargement sur tout support électronique soit de tout ou partie de l'œuvre, soit d'extraits recueillis dans une base de données, dans les conditions prévue à l'article 3 alinéa 3.3 du présent contrat.

Le droit d'adapter ou de faire adapter tout ou partie de l'œuvre pour tout public et sous toutes formes modifiées, telle la traduction de l'œuvre ou de ses adaptations en toutes langues et de reproduire ou faire reproduire ces adaptations et/ou traductions sur tout support d'enregistrement magnétique, optique, numérique ou électronique, sous toutes formes et par tout procédés actuels ou futurs, et/ou réseau.

Ce droit comprend la faculté d'enrichir, de sélectionner, d'indexer, de mettre en forme tout ou partie de l'œuvre.

Le droit de percevoir et de faire percevoir en tous pays les droits dus à l'occasion de la copie numérique de tout ou partie de l'œuvre et de ses adaptations et/ou traductions.

Droit de représentation :

Le droit de représenter ou faire représenter tout ou partie de l'œuvre, ses adaptations et traductions en toute langue, par tout procédé actuel ou futur, sur tout réseau ouvert ou fermé et sur tout électronique, en tout pays.

Ce droit comprend toute diffusion par voie hertzienne, satellite, télédiffusion, tout moyen de télécommunication et par tout moyen de câblodistribution conformément aux articles L.122-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Les droits dérivés :

Le droit de reproduire, d'adapter tout ou partie de l'œuvre en toutes langues sur tout support graphique actuel ou futur et notamment en édition club, format de poche, club, illustrée, voie de presse, sous toute forme condensée, étendue, abrégée, séparément ou réunie avec d'autres œuvres.

Le droit de reproduire toute traduction de tout ou partie de l'œuvre sur tout support actuel ou futur.

Le droit d'adaptation autre que graphique de l'œuvre, et de reproduction de ces adaptations et notamment :

Le droit d'adapter et de traduire tout ou partie de l'œuvre en toutes langues pour toute exploitation autre que graphique et notamment sonore et/ou musicale, visuelle, radiophonique, multimédia... et de reproduire ces adaptations sur tout support d'enregistrement autre que graphique, actuel ou futur tel que le disque, la bande magnétique, la disquette, la carte mémoire, le CD-Rom...

Ce droit comprend celui d'intégrer tout ou partie de l'œuvre dans une œuvre multimédia.

Le droit de reprographie : le droit de percevoir et de faire percevoir en tous pays des droits dus à l'occasion de la reprographie, privée ou non, de tout ou partie de l'œuvre et de ses adaptations et traductions

Le droit de représenter les adaptations et traductions de l'œuvre au public, par tout procédé actuel ou futur de communication au public et notamment par tout réseau et tout moyen de télécommunication et par tout moyen de câblodistribution conformément aux articles L.122-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

La cession des droits d'adaptation audiovisuelle de l'œuvre fait l'objet, ce même jour, d'un contrat distinct, conformément à l'article L 131-3 alinéa 3 du code de la propriété intellectuelle.

OPENBOOK est habilité à accorder à des tiers, en tous lieux, et le cas échéant par voie de cession ou de licence, à titre gratuit ou onéreux, toutes les autorisations d'exploiter les droits qui lui sont conférés par le présent contrat. L'auteur s'engage à communiquer à OPENBOOK toute demande qui lui serait faite par un tiers.

La rupture du présent contrat serait sans influence sur la validité des cessions ou des autorisations consenties antérieurement par OPENBOOK à des tiers, qui continueraient à produire tous leurs effets à l'égard de l'ensemble des parties.

#### **ART. 4 CESSION A UN EDITEUR TIERS**

La cession de l'édition papier n'emporte pas cession du fichier numérique.

Si l'auteur le souhaite, OPENBOOK cédera à première demande de sa part, pour une durée déterminée par un contrat spécifique conditionnant la sortie de l'ouvrage par un éditeur tiers, ses droits d'exploitation de l'ouvrage à tout éditeur qui en aura exprimé le souhait si cet éditeur remplit les conditions cumulatives ci-après :

Il dispose des moyens matériels et techniques suffisants pour assurer la diffusion convenable de l'œuvre.

Il exerce son activité dans les conditions prévues au code de la propriété intellectuelle.

Il ne demande aucune contribution financière à l'auteur

Il dédiera trente pourcents (30%) du prix public total toutes taxes comprises à l'intention des Internaute-Contributeurs et ce au pro rata de la durée du contrat en cours.

L'éditeur tiers précisera à la signature du contrat de cession le tirage initial ainsi que le prix public toutes taxes comprises. OPENBOOK poursuivra l'exploitation du fichier numérique et informera les lecteurs de l'existence de sa publication papier par un éditeur tiers.

En cas de cession, l'éditeur tiers reversera deux pourcents (2%) du chiffre d'affaire réalisé durant toute la durée d'exploitation de l'ouvrage. La mention suivante sera portée sur la quatrième de page de couverture des ouvrages de l'éditeur cessionnaire :

« Texte découvert par OPENBOOK et soutenu par le public votant ».

De plus la mention du copyright de la première édition du texte OPENBOOK sera indiquée en copyright.

En cas de publication par un éditeur tiers OPENBOOK s'engage à :

Assurer la promotion de l'ouvrage sur son site

Assurer un service de presse numérique auprès de ses partenaires presse, de son réseau de librairies et des internautes ayant exprimés leur intérêt pour l'œuvre.

## ART. 5 REMUNERATION DE L'AUTEUR

OPENBOOK s'engage à verser à l'auteur pour chaque fichier électronique et/ou exemplaire vendu un droit ainsi calculé sur la base du prix public hors taxes et hors frais de distributions (égaux à 10 (dix)% du prix Hors Taxes).

- Au format papier :

8 (huit) % du prix Hors Taxes

- Au format électronique :

8 (dix) % du prix Hors Taxes

D'autre part l'intégralité du texte pourra être envoyée, après publication, sous forme de livre électronique ou papier, à titre gratuit et n'ouvrant pas droit à rémunération de l'auteur :

Aux éditeurs tiers avec lesquels OPENBOOK aura établi des partenariats

Aux journalistes à titre de service de presse

OPENBOOK s'engage à faire un usage raisonnable de ces exemplaires gratuits, dans l'intérêt de l'ensemble des parties.

Dans l'hypothèse où les droits secondaires ou dérivés de l'œuvre décrits dans l'article 3 seraient directement exploités par OPENBOOK les rémunérations seraient répartis comme suit, et ce sur la base des recettes Hors Taxes et hors frais de distribution:

35 (trente cinq) % à l'auteur

35 (trente cinq) % aux Internauts-Contributeurs selon les modalités de l'article 7 des Conditions-Particulières Internauts-Contributeurs

30 (trente) % à OPENBOOK

OPENBOOK versera les sommes dues à l'auteur et aux Internauts-Contributeurs après avoir reçu le règlement.

Les comptes de l'ensemble des droits dus à l'auteur et aux Internauts-Contributeurs sont arrêtés au 31 décembre de chaque année. Ils leurs sont adressés au mois de mars en même temps que le règlement correspondant au montant des droits revenant à l'auteur et aux Internauts-Contributeurs, sauf dans le cas où ceux-ci seraient d'un montant inférieur à 200 ( deux cents) euros pour l'auteur ou un nombre de vente, tout supports confondus hors droits dérivés, de 300 (trois cents) exemplaires. Dans ces cas les droits seraient reportés sur l'année ou les années suivantes.

#### **ART. 6 DUREE DU PRESENT CONTRAT**

Le présent contrat vaut pour toute la durée de la propriété littéraire y compris les prolongations qui pourraient être apportés à cette durée. La durée minimale du contrat est telle que décrite dans l'article 2 et ceux dans l'intérêt des Internaute-Contributeurs.

#### **ART.7 CAS PARTICULIER**

Si dans un délai de trois mois les 600 (six cents) actions n'ont pas été vendues, en accord entre OPENBOOK l'œuvre pourra être reconduite dans sa phase d'évaluation pour un mois supplémentaire, ou être retiré de la phase d'évaluation. Les actions investies seront remboursées aux Internaute-Contributeurs sans pénalité pour l'auteur qui pourra présenter au comité de lecture une version différente son œuvre selon les critiques des Internaute-Contributeurs qui lui seront fournies par OPENBOOK.

Dans tous les cas, si après 2 (deux) reconductions de la phase d'évaluations les 600 (six cents) actions n'étaient toujours pas vendues, l'œuvre serait automatiquement retirée de la phase d'évaluation et les Internaute-Contributeurs seraient remboursés.

#### **ART.8 CAS MALHEUREUX**

En cas d'incendie, d'inondation ou encore de tout cas accidentel ou de force majeure, ayant eu pour conséquence la détérioration, la destruction ou la disparition de tout ou partie des exemplaires en stock, l'éditeur ne pourra pas être tenu pour responsable des exemplaires détériorés, détruits ou disparus et il ne sera dû par lui à l'auteur aucun droit ni aucune indemnité relatif à ces exemplaires.

#### **ART.9 VENTE EN SOLDE ET MISE AU PILON**

1- En cas de mévente (si 80% des exemplaires tirés sont non vendus après 36 mois d'exploitation) l'éditeur pourra, après en avoir averti l'auteur à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

- soit solder les exemplaires en stock, étant précisé que le produit de cette vente lui restera acquis sans droit d'auteur si les ouvrages sont revendus à moins de 50% du prix public et que dans le cas contraire l'auteur touchera des droits calculés sur le montant du prix de solde,

- soit procéder à une mise au pilon totale.

Dans l'un ou l'autre cas, l'auteur devra, dans les trente jours suivant l'avis qui lui a été donné de l'un ou de l'autre mode de liquidation, faire connaître à l'éditeur, par lettre recommandée avec accusé de réception, s'il préfère racheter lui-même les volumes en stock à un prix qui ne saurait être supérieur au prix de vente au soldeur en cas de solde ou au prix de fabrication en cas de mise au pilon.

S'il achète effectivement ce stock, l'auteur pourra mettre en vente les volumes, lui-même ou par mandataire.

2- Si, à quelque moment que ce soit, l'éditeur a en magasin un stock plus important de l'ouvrage qu'il ne le juge nécessaire, il aura le droit, sans que le contrat puisse être pour autant résilié et sous réserve que les commandes puissent être satisfaites, de pilonner ou de solder une partie de ce stock.

#### **ART.10 DROIT DE PREFERENCE**

L'auteur n'est soumis à aucune obligation de soumettre une nouvelle œuvre à OPENBOOK avant tout autre éditeur.

#### **ART.11 ENGAGEMENT AU COMITE DE LECTURE**

L'auteur peut par sa page membre sur le site d'OPENBOOK, demander à faire partie du comité de lecture selon les conditions de l'acte d'engagement au comité de lecture (cl@editions-openbook.fr).

#### **ART.12 SECURITE SOCIALE**

Les stipulations du présent contrat rendent applicable la loi n° 75-1348 du 13 décembre 1975 relative à la sécurité sociale des artistes-auteurs : ce régime fonctionne sous l'égide de l'Association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs (AGESSA).

#### **ART. 13 ELEMENTS DE FABRICATION**

OPENBOOK reste seule propriétaire de tous les éléments de fabrication et d'exploitation qu'elles auront établis ou faits établir notamment pour la promotion De l'œuvre ainsi que pour la réalisation de l'édition électronique, et notamment des fichiers électroniques sous quelque format qu'ils soient, ainsi que de tous les éléments logiciels et informatiques acquis par lui ou conçus spécifiquement pour la réalisation desdites éditions. Elle reste également seule propriétaire de tous éléments artistiques, sonores, visuels ou audiovisuels, dont il aurait acquis les droits pour la réalisation et l'exploitation des-dites éditions.

#### **ART. 14 ESPACES PUBLICITAIRES**

Aucune rémunération ne sera due à l'AUTEUR sur les sommes encaissées par OPENBOOK au titre de l'achat d'espace publicitaire, de partenariat ou de toute autre source de revenus des ÉDITIONS OPENBOOK autre que la vente du Texte.

#### **ART. 15 MISE EN GARDE DES INTERNAUTES – PROTECTION DE L'ŒUVRE**

L'éditeur s'engage à attirer l'attention des personnes connectées, sur l'existence d'un régime juridique protecteur du droit d'auteur soumis au droit français et l'existence de limites relatives aux droits de reproduction et de représentation de l'œuvre.

L'éditeur s'engage à inclure dans les procédés d'accès et de consultation de l'œuvre des mesures techniques de protection, en fonction de l'état de la technique, destinées à prévenir ou empêcher la violation de tout droit d'auteur.

#### **ART. 16 HARMONISATION LEGALE**

Pour le cas où des dispositions légales ou réglementaires sur le multimédia seraient adoptées et mises en vigueur, les parties s'engagent à appliquer ces nouvelles dispositions en fonction de leur commune intention au moment de la signature des présentes.

#### **ART. 17 NULLITES**

Au cas où l'une des clauses des présentes serait nulle et non avenue, cette nullité n'aurait en aucun cas pour conséquence d'entacher de nullité les autres dispositions dudit contrat qui conserveraient leur plein et entier effet.

Les parties devront se concerter afin, tout en gardant le même esprit que celui des présentes, de remplacer par une autre clause la clause entachée de nullité.

#### **ART. 18 ELECTION DE DOMICILE**

Les parties, pour l'exécution des présentes, font élection de domicile à l'adresse portée en tête des présentes.

#### **ART 19 LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le contrat est soumis au droit français. Dans l'hypothèse où le contrat serait traduit dans une langue étrangère, seul le contrat en langue française fera foi.

Toute contestation pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumise à une conciliation préalablement à tout recours devant le tribunal de grande instance de Rennes auquel il est expressément fait attribution de compétence.

Fait et signé en deux exemplaires originaux,  
A **PLOUNEVENTER**, le

Signature de l'Auteur :  
(Précédée de la mention « lu et approuvée »)

Pour **OPENBOOK**  
**Mme Joëlle BELLOC**, Chef d'entreprise.